

Vidange des installations septiques

La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie nous demande de vous transmettre le message suivant :

« Votre installation septique doit être vidangée une fois tous les 2 ans pour les résidences permanentes ou une fois tous les 4 ans pour les résidences saisonnières. Si votre installation septique doit être vidangée cette année, une confirmation de rendez-vous vous sera envoyée en juin par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. Il est important :

- De prendre note de la date de votre rendez-vous;
- De vous assurer de suivre toutes les directives de la RGMRM.

LA RGMRM vous suggère fortement de ne pas faire d'aménagement paysagé fragile autour de votre installation, ni sur le chemin pour y accéder. Le boyau du camion vacuum risque d'endommager votre aménagement. Afin d'éviter ce désagrément, pensez-y lorsque le temps du jardinage viendra! »

Il est important de respecter le rendez-vous fixé par la RGMRM, puisque dans le cas contraire des frais de déplacement vous seront chargés. La vidange des installations septiques est primordiale pour le bon fonctionnement de vos installations. Si la fréquence de vidange n'est pas respectée, vos installations pourraient bien ne plus fonctionner et le résultat serait pratiquement le même que l'absence d'installation septique.

Les abris d'autos temporaires, il est temps de les remiser...

La période hivernale est enfin dernière nous. Les pratiques abris d'auto temporaires ne sont maintenant plus nécessaires. Sachez que la date limite pour les retirer est le 1^{er} mai.

Donc, tous les propriétaires qui ont encore leur abri sur leur propriété doivent les démonter et les remiser (toiles et structure métallique).

Les piscines

N'oubliez pas avant de procéder à l'installation de votre piscine qu'elle soit hors-terre, creusée ou à parois souples (communément appelées piscines gonflables), qu'un permis est nécessaire. Si les parois de la piscine sont inférieures à 1,2 mètre de hauteur, une clôture doit être érigée au pourtour de la piscine.

Il ne faut pas négliger non plus de s'assurer d'un système de protection pour empêcher l'accès à la piscine lorsqu'il n'y a pas de surveillance pour éviter les événements fâcheux qui risquent d'arriver particulièrement avec les jeunes enfants.

Obligation d'un permis municipal ou un certificat d'autorisation

En terminant, j'aimerais vous rappeler quelques petits détails concernant l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation de la Municipalité.

Évidemment, lors de la construction d'une résidence, d'un bâtiment secondaire (remise, garage, etc.), d'une installation septique, d'un puits souterrain, de l'agrandissement d'un bâtiment ou lors de rénovations (toiture, changement dans les divisions, etc.) un permis municipal est requis. Ensuite, comme il a été mentionné un peu plus haut, l'installation d'une piscine nécessite un permis et lors de travaux dans la rive et pour l'installation d'un quai, un certificat d'autorisation est requis. Certaines règles et normes se doivent d'être respectées selon les cas.

Sur ce, je vous souhaite une bonne saison estivale qui approche de plus en plus !

Danny, votre inspecteur en bâtiment et en environnement